

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1975-1976

Annexe au procès-verbal de la séance du 2 avril 1976.

RAPPORT

FAIT

au nom de la Commission des Lois constitutionnelles, de Législation, du Suffrage universel, du Règlement et d'Administration générale (1), *sur la proposition de loi, MODIFIÉE PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE EN DEUXIÈME LECTURE, tendant à modifier le tableau n° 6 annexé aux articles L. 279 et L. 346 du Code électoral fixant le nombre des sénateurs représentant les départements,*

Par M. Etienne DAILLY,

Sénateur.

(1) Cette commission est composée de : MM. Léon Jozeau-Marigné, président ; Marcel Champeix, Baudouin de Hauteclocque, Jean Sauvage, Jean Auburtin, vice-présidents ; Jacques Pelletier, Louis Virapoullé, Jacques Eberhard, secrétaires ; Jean Bac, René Ballayer, Roger Boileau, Pierre Bouneau, Philippe de Bourgoing, Raymond Brosseau, Pierre Carous, Félix Ciccolini, Charles de Cuttoli, Etienne Dailly, Yves Estève, Henri Fréville, Jean Geoffroy, François Giacobbi, Jean-Marie Girault, Paul Guillard, Léopold Heder, Pierre Jourdan, Pierre Marcihacy, James Marson, André Mignot, Jean Nayrou, Marcel Nuninger, Guy Petit, Hubert Peyou, Maurice Pic, Paul Pillet, Pierre Schiélé, Edgar Tailhades, Jacques Thyraud.

Voir les numéros :

Sénat : 1^{re} lecture, 54, 246 et in-8° 69 (1973-1974).

2^e lecture, 11, 30 et in-8° 6 (1974-1975).

3^e lecture, 54 (1974-1975).

Assemblée Nationale (5^e législ.) : 1^{re} lecture, 1093, 1185 et in-8° 145.

2^e lecture, 1242, 1250 et in-8° 161.

Sénateurs. — Code électoral.

Mesdames, Messieurs,

La présente proposition de loi — comme la proposition n° 55 qui lui fait suite — n'est que la conséquence de la proposition de loi organique n° 53, tendant à modifier les dispositions du Code électoral relatives au nombre des Sénateurs.

Aussi votre rapporteur vous invite-t-il à vous reporter à son rapport n° 225 fait sur cette proposition de loi organique au nom de la Commission des Lois constitutionnelles, de Législation, du Suffrage universel, du Règlement et d'Administration générale.

Sous le bénéfice de ces observations, et sous réserve des amendements ci-après, votre commission vous demande d'adopter la présente proposition de loi.

TABLEAU COMPARATIF

Texte actuellement en vigueur.

**Texte adopté
par l'Assemblée Nationale
en deuxième lecture.**

Propositions de la commission.

Article unique.

Article unique.

Le tableau n° 6 annexé aux articles L. 279 et L. 346 du Code électoral fixant le nombre des sénateurs représentant les départements est modifié comme suit :

Le tableau n° 6 annexé à l'article L. 279 du Code électoral fixant le nombre des sénateurs représentant les départements est modifié comme suit :

(Tableau n° 6 annexé à l'article L. 279 du Code électoral.)

DÉPARTEMENTS	NOMBRE de sénateurs.
Ain	2
Aisne	3
Allier	2
Alpes (Basses-)	1
Alpes (Hautes-)	1
Alpes-Maritimes	3
Ardèche	2
Ardennes	2
Ariège	1
Aube	2
Aude	2
Aveyron	2
Belfort (Territoire de) ..	1
Bouches-du-Rhône	5
Calvados	3
Cantal	2
Charente	2
Charente-Maritime	3
Cher	2
Corrèze	2
Corse	2
Côte-d'Or	2
Côtes-du-Nord	3
Creuse	2
Dordogne	2
Doubs	2
Drôme	2
Eure	2
Eure-et-Loir	2
Finistère	4
Gard	2
Garonne (Haute-)	3
Gers	2
Gironde	4
Hérault	3
Ille-et-Vilaine	3
Indre	2
Indre-et-Loire	2
Isère	3
Jura	2

DÉPARTEMENTS	NOMBRE de sénateurs.	AUGMEN- TATION (à titre indicatif).
Alpes-Maritimes ...	4	(+ 1)
Bouches-du-Rhône ..	7	(+ 2)
Côte-d'Or	3	(+ 1)
Doubs	3	(+ 1)
Gard	3	(+ 1)
Garonne (Haute-) ..	4	(+ 1)
Gironde	5	(+ 1)
Ille-et-Vilaine	4	(+ 1)
Indre-et-Loire	3	(+ 1)
Isère	4	(+ 1)
Loiret	3	(+ 1)
Lot	2	(+ 1)
Meurthe-et-Moselle ..	4	(+ 1)
Moselle	5	(+ 1)
Nord	11	(+ 2)
Rhône	6	(+ 1)
Vendée	3	(+ 1)
Réunion	3	(+ 1)
Essonne	4	(+ 1)
Seine-Saint-Denis ..	6	(+ 1)
Val-d'Oise	4	(+ 1)

DÉPARTEMENTS	NOMBRE de sénateurs.	AUGMEN- TATION (à titre indicatif).
Alpes-Maritimes ...	4	(+ 1)
Bouches-du-Rhône ..	7	(+ 2)
Côte-d'Or	3	(+ 1)
Doubs	3	(+ 1)
Eure	3	(+ 1)
Gard	3	(+ 1)
Garonne (Haute-) ..	4	(+ 1)
Gironde	5	(+ 1)
Ille-et-Vilaine	4	(+ 1)
Indre-et-Loire	3	(+ 1)
Isère	4	(+ 1)
Loire-Atlantique ..	5	(+ 1)
Loiret	3	(+ 1)
Lot	2	(+ 1)
Meurthe-et-Moselle ..	4	(+ 1)
Moselle	5	(+ 1)
Nord	11	(+ 2)
Pas-de-Calais	7	(+ 1)
Rhône	7	(+ 2)
Savoie (Haute-) ...	3	(+ 1)
Seine-Maritime	6	(+ 1)
Seine-et-Marne.	4	(+ 1)
Vendée	3	(+ 1)
Réunion	3	(+ 1)
Essonne	5	(+ 2)
Seine-Saint-Denis ..	6	(+ 1)
Val-de-Marne	8	(+ 1)
Val-d'Oise	4	(+ 1)
Yvelines	5	(+ 1)

Texte actuellement en vigueur.

Texte adopté
par l'Assemblée Nationale
en deuxième lecture.

Propositions de la commission.

DÉPARTEMENTS	NOMBRE de sénateurs.
Landes	2
Loir-et-Cher	2
Loire	4
Loire (Haute-)	2
Loire-Atlantique	4
Loiret	2
Lot	1
Lot-et-Garonne	2
Lozère	1
Maine-et-Loire	3
Manche	3
Marne	3
Marne (Haute-)	2
Mayenne	2
Meurthe-et-Moselle	3
Meuse	2
Morbihan	3
Moselle	4
Nièvre	2
Nord	9
Oise	3
Orne	2
Pas-de-Calais	6
Puy-de-Dôme	3
Pyrénées-Atlantiques	3
Pyrénées (Hautes-)	2
Pyrénées-Orientales	2
Rhin (Bas-)	4
Rhin (Haut-)	3
Rhône	5
Saône (Haute-)	2
Saône-et-Loire	3
Sarthe	3
Savoie	2
Savoie (Haute-)	2
Seine-Maritime	5
Seine-et-Marne	3
Sèvres (Deux-)	2
Somme	3
Tarn	2
Tarn-et-Garonne	2
Var	3
Vaucluse	2
Vendée	2
Vienne	2
Vienne (Haute-)	2
Vosges	2
Yonne	2
Guadeloupe	2
Guyane	1
Martinique	2
Réunion	2
Essonne	3
Paris	12
Hauts-de-Seine	7
Seine-Saint-Denis	5
Val-de-Marne	5
Val-d'Oise	3
Yvelines	4

AMENDEMENTS PRESENTES PAR LA COMMISSION

Article unique.

Amendement : Rédiger comme suit cet article :

Le tableau n° 6 annexé à l'article L. 279 du Code électoral fixant le nombre des sénateurs représentant les départements est modifié comme suit :

DEPARTEMENTS	NOMBRE de sénateurs.	DEPARTEMENTS	NOMBRE de sénateurs.
Alpes-Maritimes	4	Moselle	5
Bouches-du-Rhône	7	Nord	11
Côte-d'Or	3	Pas-de-Calais	7
Doubs	3	Rhône	7
Eure	3	Savoie (Haute-)	3
Gard	3	Seine-Maritime	6
Garonne (Haute-)	4	Seine-et-Marne	4
Gironde	5	Vendée	3
Ille-et-Vilaine	4	Réunion	3
Indre-et-Loire	3	Essonne	5
Isère	4	Seine-Saint-Denis	6
Loire-Atlantique	5	Val-de-Marne	8
Loiret	3	Val-d'Oise	4
Lot	2	Yvelines	5
Meurthe-et-Moselle	4		

Amendement : modifier comme suit l'intitulé de la proposition de loi :

Proposition de loi tendant à modifier le tableau n° 6 annexé à l'article L. 279 du Code électoral fixant le nombre des sénateurs représentant les départements.

PROPOSITION DE LOI

(Texte adopté par l'Assemblée Nationale en deuxième lecture.)

Article unique.

Le tableau n° 6 annexé aux articles L. 279 et L. 346 du Code électoral fixant le nombre des sénateurs représentant les départements est modifié comme suit :

DEPARTEMENTS	NOMBRE de sénateurs.	DEPARTEMENTS	NOMBRE de sénateurs.
Alpes-Maritimes	4	Lot	2
Bouches-du-Rhône	7	Meurthe-et-Moselle	4
Côte-d'Or	3	Moselle	5
Doubs	3	Nord	11
Gard	3	Rhône	6
Garonne (Haute-)	4	Vendée	3
Gironde	5	Réunion	3
Ille-et-Vilaine	4	Essonne	4
Indre-et-Loire	3	Seine-Saint-Denis	6
Isère	4	Val-d'Oise	4
Loiret	3		